ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



DECISION DU MAIRE n° 2023/24

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture - Signalétique,

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture - Signalétique,

VU l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 4 021,50 € HT soit 4 825,80 € TTC,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires relatifs à la peinture sur les entrées d'air et sur la boiserie pour un montant forfaitaire de 750,50 euros HT, soit 900,60 euros TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires relatifs à la peinture sur les entrées d'air et sur la boiserie,

DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société TERRAMANO, sise 15, Rue du capitaine Dreyfus 93100 Montreuil, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture – Signalétique, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires relatifs à la peinture sur les entrées d'air et sur la boiserie pour un montant forfaitaire de 750,50 euros HT, soit 900,60 euros TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			60 680,00 €	72 816,00 €	
Avenant 1	4 021,50 €	4 825,80 €	64 701,50 €	77 641,80 €	6,63%
Avenant 2	750,50 €	900,60 €	65 452,00 €	78 542,40 €	7,86%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution du marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 25 avril 2023

Le maire Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT Le maire, Christian BERAUD